

Lundi 7 octobre 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 7 octobre 2024 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Francis Ouellet, Isabelle Chouinard, Josée Chouinard, François Gagné-Bérubé, Céline Langlais et Rémi Pelletier, sous la présidence de Madame Solange Morneau, mairesse formant quorum.

Sont aussi présentes Mesdames Louise St-Pierre, greffière, France Boucher, trésorière et Emilie Poulin, directrice générale par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2024-10-405 **LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de l'adopter en ajoutant cependant les items suivants : 28.1 « Achat d'un analyseur de chlore SWAN (AMI Trides) auprès de Veolia Water Technologies Canada inc. », 28.2 « Achat d'un contrôleur et d'une sonde de PH pour l'usine de traitement d'eau potable auprès de Veolia Water Technologies Canada inc. » et 28.3 « Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité pour le projet de mise à jour du plan de déplacement actif ».

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-406 **DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 3 SEPTEMBRE 2024 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL DU 16 SEPTEMBRE 2024 ET DU 30 SEPTEMBRE 2024.**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi sur les cités et villes, reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 3 septembre 2024 et des séances extraordinaires du conseil du 16 septembre 2024 et du 30 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-407

DÉPÔT, ACCEPTATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES PAYABLES AU 30 SEPTEMBRE 2024.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au 30 septembre 2024, pages 1 à 3, pour un montant de 226 069,50 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le paiement des comptes payables pour un montant de 226 069,50 \$.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-408

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS AU 30 SEPTEMBRE 2024.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste sélective des déboursés au 30 septembre 2024, pages 1 à 8, relative au compte no 10444 pour un montant total de 1 343 191,46 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-409

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL INDIQUANT TOUTES DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES EN SEPTEMBRE 2024.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 142-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les articles 5.1 et suivants dudit règlement par lesquels le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser à certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes qui oblige tout fonctionnaire autorisant une dépense à produire un rapport au conseil;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des engagements indiquant toutes les dépenses effectuées en vertu d'une délégation de compétence en septembre 2024, pages 1 à 71, pour un montant de 326 809,51 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-410

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE TRANSFERTS À DIVERS POSTES BUDGÉTAIRES.

CONSIDÉRANT le dépôt par la trésorière d'un budget révisé établissant le transfert de sommes d'argent à divers postes budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter la liste des transferts budgétaires énumérés au journal du budget révisé 2 en date du 30 septembre 2024.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-411

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 RÉVISÉES DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA EST.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-04-113 de ce conseil procédant à l'adoption des prévisions budgétaires 2024 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est;

CONSIDÉRANT que le budget 2024 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est a été révisé en date du 7 juin 2024, lequel présente des revenus de 273 542 \$, des dépenses de 505 674 \$ pour un déficit de 232 132 \$ dont 208 919 \$ sont assumés par une contribution de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Office d'Habitation du Kamouraska Est a approuvé par résolution le budget révisé daté du 7 juin 2024 lors de l'assemblée du conseil d'administration tenue le 5 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter le budget 2024 révisé de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est, notamment la contribution de la Ville au déficit anticipé pour un montant de 23 213 \$ correspondant au budget révisé 2024 daté du 7 juin 2024.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-412

ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-06-264 de ce conseil autorisant la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest à intervenir entre les Municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, la Ville de La Pocatière, la Ville de Saint-Pascal, et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne, laquelle résolution permettait l'intégration de la Ville à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal est désormais soumise à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska suite à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 23 juillet 2024, de ladite entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* et 603 du *Code municipal du Québec*, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 et l'a transmis, pour adoption, à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, avec une estimation de leur contribution pour ledit exercice;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal ont pris connaissance dudit budget et de l'estimation de la contribution de la Ville pour l'exercice financier 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'adopter le budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska tel que soumis, lequel prévoit des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 3 799 014 \$, se traduisant pour la Ville de Saint-Pascal, par une quote-part de 417 551 \$, payable à même les prévisions budgétaires 2025.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-413

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024.

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 21 juin 2019 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant à la Ville l'octroi d'un montant de 1 520 779 \$ ainsi qu'une correspondance datée du 7 juillet 2021 confirmant une aide additionnelle de 341 327 \$ pour un total de 1 862 106 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 21 juin 2019;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-01-18 de ce conseil procédant à l'adoption d'une première programmation des travaux;

CONSIDÉRANT la nouvelle version de la programmation des travaux soumise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- s'engage à être seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-414

DEMANDE DE BONIFICATION DES SOMMES POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028.

CONSIDÉRANT que les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2024 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2024;

CONSIDÉRANT que les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;

CONSIDÉRANT que le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

CONSIDÉRANT que le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

CONSIDÉRANT qu'une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;

CONSIDÉRANT qu'une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

CONSIDÉRANT que pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-415

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-09-396 EN REGARD DU CONTRAT À ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. (CWA MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ) POUR LE REMPLACEMENT DES BUSETTES ET AUTRES TRAVAUX DE RÉPARATION DE L'ACTIFLO 2 À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-09-396 de ce conseil concernant l'octroi d'un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. (CWA mécanique de procédé) pour le remplacement des busettes et autres travaux de réparation de l'Actiflo 2 à l'usine de traitement d'eau potable au coût de 51 943 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la dépense autorisée par cette résolution, soit un montant de 14 685 \$ (taxes nettes), est payée à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville, lequel emprunt est remboursable sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2 de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes détermine le terme de remboursement maximal d'un emprunt au fonds de roulement suivant la nature de la dépense;

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement du média filtrant prévus audit contrat étant considérés comme des travaux d'entretien, le terme de remboursement de cette dépense ne peut être supérieur à un an;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de modifier la résolution numéro 2024-09-396 afin de réduire à un an le délai de remboursement de l'emprunt de 14 685 \$ (taxes nettes) fait à même le fonds de roulement de la Ville.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-416

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-09-397
CONCERNANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN SURPRESSEUR
D'AIR POUR L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-09-397 de ce conseil autorisant l'achat et l'installation d'un surpresseur d'air pour l'usine de traitement d'eau potable auprès de Gaétan Bolduc & Associés inc. au montant de 15 809,12 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution afin de corriger le montant du contrat y apparaissant en raison d'une erreur dans l'addition des prix indiqués à la soumission;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission de l'entreprise Gaétan Bolduc & Associés inc. est de 19 597,55 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de modifier la résolution numéro 2024-09-397 afin de remplacer le montant de 15 809,12 \$ apparaissant à la résolution par le montant de 19 597,55 \$ incluant les taxes.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-417

**AUTORISATION DE PAYER LES DEMANDES DE PAIEMENT
NUMÉROS 1 ET 2 À 9091-9598 QUÉBEC INC. (TRANSPORT PIERRE
DIONNE) EN REGARD DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT
D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE MOREAU ET ACCEPTATION
PROVISOIRE DES TRAVAUX.**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 401-2024 décrétant un emprunt de 2 048 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-287 de ce conseil octroyant à 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne) le contrat de remplacement d'un ponceau sur la route Moreau au montant total de 58 141,71 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 1 émise par Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. en date du 22 août 2024, approuvant le paiement de la demande produite par 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne) au montant de 50 908,86 \$ incluant les taxes, laquelle inclut des coûts supplémentaires au montant de 379,42 \$ incluant les taxes liés à la directive de changement numéro DC-501 relative à l'ensemencement mécanique;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 2 émise par Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. en date du 17 septembre 2024, approuvant le paiement de la demande produite par 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne) au montant de 2 326,17 \$ incluant les taxes, laquelle représente des coûts supplémentaires pour l'épandage de gravier liés à la directive de changement numéro DC-502;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale par intérim datée du 27 septembre 2024 d'approuver le paiement des coûts supplémentaires de 2 705,59 \$ incluant les taxes, conformément à l'article 29 du Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT cependant le changement de procédé de l'ensemencement (hydraulique à mécanique), ayant pour effet de diminuer le coût du contrat initial;

CONSIDÉRANT également le certificat de réception provisoire émis par Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur en date du 21 août 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement :

- d'autoriser le paiement d'un montant de 53 002,42 \$ incluant les taxes à 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne) et une retenue de garantie de 10 %;
- d'accepter provisoirement les travaux pour le remplacement d'un ponceau en date du 21 août 2024 selon la recommandation de Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-418

AUTORISATION DE PAYER LA DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 1 À 9220-7307 QUÉBEC INC. (EXCAVATION S.M.) EN REGARD DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA RUE SAINT-YVES À LA RUE SAINT-ANDRÉ ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 401-2024 décrétant un emprunt de 2 048 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-317 de ce conseil octroyant un contrat pour les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc de la rue Saint-Yves à la rue Saint-André à 9220-7307 Québec inc. (Excavation S.M.) au montant de 385 045,33 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 1 émise par Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. en date du 23 septembre 2024 approuvant le paiement de la demande produite par 9220-7307 Québec inc. (Excavation S.M.) au montant de 342 456,72 \$ incluant les taxes; laquelle inclut des coûts supplémentaires au montant de 14 601,83 \$ incluant les taxes liées à la directive de changement numéro DC-501 relative à l'ajout de 100 mètres de bordure supplémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale par intérim datée du 4 octobre 2024 d'approuver le paiement des coûts supplémentaires de 14 601,83 \$ incluant les taxes, conformément à l'article 29 du Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT également le certificat de réception provisoire émis par Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur en date du 18 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement :

- d'autoriser le paiement d'une somme de 342 456,72 \$ incluant les taxes à 9220-7307 Québec inc. (Excavation S.M.) et une retenue de garantie de 10 %;

- d'accepter provisoirement les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc de la rue Saint-Yves à la rue Saint-André en date du 17 septembre 2024 selon la recommandation de Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-419

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE À BOUCHARD SERVICE-CONSEIL S.E.N.C. DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA RUE SAINT-YVES À LA RUE SAINT-ANDRÉ.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 401-2024 décrétant un emprunt de 2 048 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-317 de ce conseil octroyant les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc de la rue Saint-Yves à la rue Saint-André à 9220-7307 Québec inc. (Excavation S.M.) au montant de 385 045,33 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un professionnel en ingénierie pour assurer la surveillance bureau et chantier lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT une facture datée du 24 septembre 2024 de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. au montant de 21 618,18 \$ incluant les taxes pour la surveillance des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc de la rue Saint-Yves à la rue Saint-André;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- d'autoriser le paiement d'un montant de 21 618,18 \$ incluant les taxes à Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. pour la surveillance bureau et chantier des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc de la rue Saint-Yves à la rue Saint-André;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-420

AUTORISATION DE PAIEMENT À EXCAVATION STÉPHAN MICHAUD DANS LE CADRE DE LA RÉPARATION DU BRIS D'AQUEDUC DE LA RUE ROCHETTE.

CONSIDÉRANT le bris d'aqueduc majeur survenu sur la rue Rochette en août 2024;

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation du bris d'aqueduc ont nécessité un nombre d'heures élevé pour l'utilisation d'une excavatrice ainsi que pour la fourniture et le transport de matériel par camions;

CONSIDÉRANT la facture de Excavation Stéphan Michaud en date du 30 septembre 2024 au montant total de 11 303,27 \$ incluant les taxes pour les travaux d'excavation et les frais de fourniture et de transport de matériel;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics datée du 1^{er} octobre 2024 de payer ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'un montant de 11 303,27 \$ incluant les taxes à Excavation Stéphan Michaud dans le cadre des travaux de réparation du bris d'aqueduc survenu sur la rue Rochette.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-421

DÉCRET DES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA RUE NOTRE-DAME.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-09-395 de ce conseil octroyant le contrat pour le pavage de la rue Notre-Dame à Groupe Colas Québec inc. au montant de 273 921,04 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT l'obligation, en vertu de l'article 2 de la Loi sur les travaux municipaux, de décréter par résolution ou par règlement (suivant le mode de financement) tous travaux de construction ou d'amélioration;

CONSIDÉRANT l'estimation détaillée des coûts préparée par Madame Emilie Poulin, directrice générale par intérim en date du 3 octobre 2024 établissant le coût total des travaux pour le pavage de la rue Notre-Dame à 321 310,97 \$;

CONSIDÉRANT que cette dépense est admissible au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 401-2024 décrétant un emprunt de 2 048 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- de décréter la réalisation de travaux de pavage sur la rue Notre-Dame, le tout selon les plans et devis préparés par Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. (projet n° 2024-160);
- d'autoriser une dépense totale de 321 310,97 \$ incluant le coût des travaux décrétés à l'alinéa précédent, les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes, le tout selon l'estimation des coûts préparée par Madame Emilie Poulin, directrice générale par intérim en date du 3 octobre 2024;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même l'aide financière à recevoir dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-422

OCTROI D'UN CONTRAT À PONTS EXPERT INC. POUR LA RECONSTRUCTION DU PLATELAGE DU PONT DE LA ROUTE BEAULIEU.

CONSIDÉRANT la détérioration avancée des madriers du pont de la route Beaulieu;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la reconstruction complète du platelage du pont;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle, lequel prévoit notamment les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le choix de la demande de prix verbale comme mode d'attribution du contrat, tel qu'il appert d'une note de service de la directrice générale par intérim datée du 4 octobre 2024, le tout conformément à l'article 34 du Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la demande de prix verbale effectuée auprès de deux entreprises par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Ponts Expert inc. a soumis la proposition la plus basse pour réaliser la reconstruction complète du platelage du pont de la route Beaulieu au montant de 30 468,38 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- d'octroyer le contrat pour la reconstruction complète du platelage du pont de la route Beaulieu à Ponts Expert inc. au montant de 30 468,38 \$ incluant les taxes, le tout conformément à la soumission datée du 1^{er} octobre 2024;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-423

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME BRUSER DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DU PANNEAU DE CONTRÔLE À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-06-245 de ce conseil octroyant un contrat à Automatisation JRT inc. pour la fourniture, la programmation et l'installation d'un nouveau panneau de contrôle à l'usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels soumise par la firme Bruser en date du 14 août 2024 au montant de 15 521,63 \$ incluant les taxes pour des services d'accompagnement lors des travaux de remplacement du panneau de contrôle à l'usine de traitement d'eau potable consistant notamment en l'approbation des dessins d'atelier et l'assistance lors de l'implantation et la mise en service des nouveaux équipements et systèmes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services professionnels datée du 14 août 2024 de la firme Bruser pour des services d'accompagnement lors des travaux de remplacement du panneau de contrôle à l'usine de traitement d'eau potable au montant de 15 521,63 \$ incluant les taxes, conditionnellement au dépôt de la déclaration d'intégrité et de la déclaration relative à la Charte de la langue française;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même l'aide financière provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-424

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME BRUSER POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CAPACITÉ DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE.

CONSIDÉRANT que l'usine de traitement d'eau potable est en opération depuis l'année 2000;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de connaître la capacité actuelle de l'usine de traitement d'eau potable, sa capacité résiduelle disponible ainsi que les débits futurs qui seront nécessaires;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels datée du 18 juin 2024 de la firme Bruser pour la réalisation d'une étude de capacité de l'usine de traitement d'eau potable pour un montant de 22 305,15 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services professionnels datée du 18 juin 2024 de la firme Bruser pour la réalisation d'une étude de capacité de l'usine de traitement d'eau potable au coût de 22 305,15 \$ incluant les taxes, conditionnellement au dépôt de la déclaration d'intégrité et de la déclaration relative à la Charte de la langue française;
- de pourvoir au paiement des travaux autorisés par la présente résolution à même l'aide financière provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-425

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR PROCÉDER À L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics # CAR-2025, pour un achat regroupé en vrac de différents carburants (essence, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- que la Ville de Saint-Pascal joigne le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de son organisation;
- qu'un contrat d'une durée de trois (3) ans, soit octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;
- que la Ville de Saint-Pascal confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;
- que la Ville de Saint-Pascal s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;
- que la Ville de Saint-Pascal s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- que la Ville de Saint-Pascal reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basés sur les quantités de carburant requis par l'organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-426

AUGMENTATION DU MONTANT DE LA PETITE CAISSE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT que la petite caisse du Service des travaux publics dispose d'un montant de 100 \$ actuellement;

CONSIDÉRANT que ce montant est jugé insuffisant et qu'une demande a été déposée par le Service des travaux publics afin que ce montant soit augmenté à 200 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale par intérim d'autoriser l'augmentation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'augmenter le montant de la petite caisse du Service des travaux publics à 200 \$.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-427

DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION EN REGARD DE LA MISE EN OEUVRE DE LA NORME SP 3280.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal n'a pas été en mesure de respecter les exigences de la norme comptable SP 3280 pour l'année financière 2023 due à la complexité et au coût que résulte l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) et que par le fait même les états financiers ont été déposés avec une opinion sous réserve émise par l'auditeur;

CONSIDÉRANT que ladite norme prévoit que l'activité de mise hors service d'une immobilisation peut être de différente nature, soit :

- le démantèlement ou la désaffectation d'une immobilisation corporelle acquise, construite, développée ou mise en valeur;
- l'assainissement de sites contaminés, lorsque la contamination résulte de l'utilisation normale d'une immobilisation corporelle. Advenant que le passif aux titres des sites contaminés déjà comptabilisé au moment de la mise en application du chapitre SP 3280 couvre des obligations découlant de l'utilisation normale d'immobilisation, un reclassement doit alors être apporté dans les états financiers;
- une activité postérieure à la mise hors service, comme la surveillance;
- la construction d'autres immobilisations corporelles devant servir l'exercice d'activités postérieures à la mise hors service;

CONSIDÉRANT que les informations suivantes doivent être présentées dans les notes complémentaires aux états financiers :

- une description générale du passif au titre des OMHS et des immobilisations corporelles auxquelles il se rattache;
- la méthode d'amortissement utilisée pour les coûts de mise hors service;
- les bases de l'estimation du passif;
- un rapprochement entre la valeur comptable totale d'ouverture et de clôture du passif;
- de l'information relative aux garanties financières;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune norme commune entre les municipalités quant aux méthodes de calculs des coûts;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun outil permettant aux municipalités de procéder à l'évaluation des OMHS;

CONSIDÉRANT les ressources humaines et financières nécessaires pour la réalisation des travaux exigés pour la mise en place de la norme comptable SP 3280;

CONSIDÉRANT la difficulté de la prévisibilité, la mise à jour et le coût des professionnels pour se conformer à la norme;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC et municipalités du Québec ont adressé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de précisions et de soutien à l'égard de l'application de la norme SP 3280;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement que le conseil de la Ville de Saint-Pascal :

- demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de fournir des hypothèses de coûts, de clarifier ce qui doit être considéré comme étant contaminé, de fournir des indications quant au coût d'inflation à tenir compte et de mettre en place un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités et les MRC dans la mise en œuvre de la norme comptable SP 3280;
- d'autoriser la transmission d'une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales, Madame Andrée Laforest, au député provincial, Monsieur Mathieu Rivest, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-428

**EMBAUCHE DE MONSIEUR SIMON RANCOURT À TITRE DE
POMPIER VOLONTAIRE.**

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du Règlement numéro 282-2016 concernant la sécurité incendie en regard des conditions d'embauche;

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération et des conditions de travail du personnel de la brigade incendie du Service intermunicipal de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie datée du 3 octobre 2024 de procéder à l'embauche d'un nouveau pompier;

CONSIDÉRANT que Monsieur Simon Rancourt possède déjà sa formation de pompier volontaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'autoriser l'embauche de Monsieur Simon Rancourt à titre de pompier volontaire, catégorie pompier accrédité, en date du 7 octobre 2024.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-429

**AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'UTILISER
LES CAMIONS INCENDIE LORS DE L'ACTIVITÉ DE L'HALLOWEEN.**

CONSIDÉRANT l'activité d'Halloween organisée par le Service des loisirs le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la demande de collaboration adressée au Service de sécurité incendie afin d'assurer la sécurité des enfants déambulant dans les rues à cette occasion;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'autoriser les membres du Service de sécurité incendie à participer à l'activité d'Halloween le 31 octobre 2024 et à utiliser les véhicules incendie pour cette occasion.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-430

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL À LA GRANDE RENCONTRE MOSAÏQUE SOCIALE DU KAMOURASKA LE 16 OCTOBRE 2024 À KAMOURASKA.

CONSIDÉRANT une invitation de la Table de développement social du Kamouraska invitant la Ville à assister à la grande rencontre Mosaïque sociale du Kamouraska le 16 octobre 2024 à Kamouraska;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de désigner Madame Céline Langlais, conseillère pour représenter la Ville à la grande rencontre Mosaïque sociale du Kamouraska de la Table de développement social du Kamouraska le 16 octobre 2024 à Kamouraska et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-431

ACHAT D'UN ANALYSEUR DE CHLORE SWAN (AMI TRIDES) AUPRÈS DE VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme responsable de l'opération de l'usine de traitement d'eau potable de procéder à l'achat d'un analyseur de chlore en continu pour l'usine;

CONSIDÉRANT la soumission de Veolia Water Technologies Canada inc. datée du 2 octobre 2024 au coût de 11 371,83 \$ incluant les taxes pour la fourniture et le transport d'un analyseur de chlore SWAN (AMI Trides);

CONSIDÉRANT les fonds disponibles dans le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- d'autoriser l'achat d'un analyseur de chlore SWAN (AMI Trides) pour l'usine de traitement d'eau potable auprès de Veolia Water Technologies Canada inc. au coût de 11 371,83 \$ incluant les taxes et les frais de transport, le tout conformément à la soumission datée du 2 octobre 2024 et conditionnellement au dépôt de la déclaration d'intégrité et de la déclaration relative à la Charte de la langue française;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-432

ACHAT D'UN CONTRÔLEUR ET D'UNE SONDE DE PH POUR L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE AUPRÈS DE VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme responsable de l'opération de l'usine de traitement d'eau potable de procéder au remplacement d'un contrôleur et d'une sonde de PH afin d'assurer le bon fonctionnement de l'usine;

CONSIDÉRANT la soumission de Veolia Water Technologies Canada inc. datée du 3 octobre 2024 au coût de 11 007,71 \$ incluant les taxes pour la fourniture et les frais de transport d'un contrôleur et d'une sonde de PH;

CONSIDÉRANT les fonds disponibles dans le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- d'autoriser l'achat d'un contrôleur et d'une sonde de PH pour l'usine de traitement d'eau potable auprès de Veolia Water Technologies Canada inc. au coût de 11 007,71 \$ incluant les taxes et les frais de transport, le tout conformément à la soumission datée du 3 octobre 2024 et conditionnellement au dépôt de la déclaration d'intégrité et de la déclaration relative à la Charte de la langue française;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-433

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ POUR LE PROJET DE MISE À JOUR DU PLAN DE DÉPLACEMENT ACTIF.

CONSIDÉRANT la demande grandissante des résidents de Saint-Pascal de mettre en place des infrastructures, de la signalisation et des équipements qui favorisent les déplacements actifs sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le plan de déplacement actif réalisé en 2014 a besoin d'être revu dans son ensemble afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs, et ce, sur l'ensemble du territoire de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT que le projet de mise à jour du plan de déplacement actif est inscrit dans la planification stratégique 2020-2030, et que sa réalisation faciliterait l'application d'interventions réfléchies et par le fait même, l'atteinte de l'objectif d'augmenter les aménagements favorables aux déplacements actifs;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-09-373 de ce conseil autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité pour le projet de mise à jour du plan de déplacement actif;

CONSIDÉRANT les erreurs apparaissant à ladite résolution à l'égard du coût total du projet et du pourcentage de l'aide financière accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de ce Fonds;

CONSIDÉRANT que les coûts du projet de mise à jour sont estimés à un montant d'environ 20 973,07 \$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT l'opportunité qu'offre l'appel de projets pour le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), lequel permet l'obtention d'une aide financière équivalente à 70 % du coût du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- d'annuler la résolution numéro 2024-09-373 de ce conseil sur le même sujet;
- d'autoriser la présentation du projet de mise à jour du plan de déplacement actif de Saint-Pascal au MAMH dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité;
- de s'engager à payer le montant restant du coût total du projet;
- de désigner Madame Emilie Poulin, directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-10-434

PÉRIODE DE QUESTIONS.

- Monsieur Daniel Caron demande quand sera terminé l'asphaltage de la rue des Chalets et demande pourquoi cette rue n'a pas été priorisée contrairement à la rue Notre-Dame.
- Monsieur Daniel Caron demande pourquoi la Ville ne dessert pas en eau les résidents de la rue des Chalets avec un plus gros tuyau comme demandé antérieurement.
- Monsieur Daniel Rivard demande qui gère la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.
- Monsieur Daniel Caron demande pourquoi les nids de poule dans la rue des Chalets ne sont pas réparés.

2024-10-435

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 09.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière